

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-130

R-4157-2021

13 octobre 2021

PRÉSENTS :

Simon Turmel
Louise Rozon
Esther Falardeau
Régisseurs

Intragaz
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision finale

Demande d'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'optimiser les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien

Demanderesse :

**Intragaz, société en commandite
représentée par M^e Adina Georgescu.**

Intervenants :

**Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)
représentée par M^{es} Paule Hamelin et Nicolas Dubé;**

**Énergir, s.e.c. (Énergir)
représentée par M^e Vincent Locas;**

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA)
représenté par M^e Dominique Neuman.**

TABLE DES MATIÈRES

1.	DEMANDE	5
2.	CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE	7
3.	MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LES PROJETS	7
4.	FAISABILITÉ TECHNIQUE DES PROJETS	9
5.	JUSTIFICATION DES PROJETS	13
6.	AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES	13
7.	COÛTS ASSOCIÉS AUX PROJETS	14
	7.1 Projet Pointe-du-Lac	14
	7.2 Projet Saint-Flavien.....	15
8.	IMPACT TARIFAIRE	15
9.	IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRÉSENTATION DU SERVICE	17
10.	AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D’AUTRES LOIS.....	18
11.	OPINION DE LA RÉGIE	18
12.	CRÉATION DE COMPTES DE FRAIS REPORTÉS	19
13.	DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL	20
	DISPOSITIF	21

1. DEMANDE

[1] Le 23 avril 2021, Intragaz, société en commandite (Intragaz) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'autorisation de procéder à des investissements afin d'optimiser les sites d'emmagasinage de gaz naturel de Pointe-du-Lac (Projet Pointe-du-Lac) et de Saint-Flavien (Projet Saint-Flavien) (conjointement les Projets) dans le but d'accroître leur capacité de retrait¹ (la Demande). Cette Demande découle d'une ordonnance rendue dans la décision D-2013-081², selon laquelle Intragaz doit déposer une demande d'autorisation préalable pour tout projet d'investissement excédant le seuil de 2,5 M\$.

[2] Intragaz souligne que les Projets sont présentés dans le même dossier afin d'en alléger l'analyse par la Régie, mais qu'il s'agit bel et bien de projets distincts qui sont autonomes. Intragaz demande également d'autoriser la création de comptes de frais reportés (CFR) hors base, portant intérêts au coût moyen pondéré du capital, dans lesquels seront comptabilisés distinctement les coûts liés à chacun des Projets, jusqu'à leur intégration dans le dossier tarifaire 2023-2032.

[3] La réalisation du Projet Pointe-du-Lac requiert également l'installation de conduites de raccordement au réseau de collecte pour cinq puits existants ainsi que l'augmentation du diamètre des conduites de collecte reliant six puits existants additionnels (Projet de construction de pipeline).

[4] De ce fait, Intragaz s'adresse également à la Régie afin de lui demander de procéder à l'examen de son Projet de construction de pipeline, tel que requis par la *Loi sur les hydrocarbures*³ et le *Règlement sur les licences d'exploration, de production, et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*⁴. L'examen de cette demande fera l'objet d'une décision distincte.

[5] Le 17 mai 2021, la Régie rend sa décision procédurale D-2021-063⁵ portant sur le cadre d'examen du dossier, la publication d'un avis, les demandes d'intervention et les budgets de participation. La Régie indique également qu'elle se prononcera ultérieurement

¹ Pièce [B-0002](#).

² Dossiers R-3807-2012 et R-3811-2012, décision [D-2013-081](#), p. 32, par. 109.

³ [RLRQ, c. H-4.2](#).

⁴ [RLRQ, c. H-4.2, r. 3](#).

⁵ Décision [D-2021-063](#).

sur le mode procédural du dossier. Le 20 mai 2021, Intragaz confirme à la Régie qu'elle a procédé à l'affichage de l'avis sur son site internet⁶.

[6] Le 31 mai 2021, Intragaz commente la conclusion de la Régie en ce qui a trait au cadre d'examen du dossier⁷.

[7] Le 2 juin 2021, l'ACIG, Énergir et SÉ-AQLPA déposent des demandes d'intervention accompagnées, à l'exception d'Énergir, de budgets de participation⁸.

[8] Le 8 juin 2021, Intragaz commente les demandes d'intervention ainsi que la question du cadre d'examen du dossier abordée par SÉ-AQLPA⁹.

[9] Le 10 juin 2021, l'ACIG, Énergir et SÉ-AQLPA répliquent aux commentaires d'Intragaz¹⁰.

[10] Le 18 juin 2021, la Régie rend sa décision procédurale D-2021-080¹¹ portant sur le cadre d'examen du dossier, les demandes d'intervention et le calendrier de traitement de la Demande.

[11] Le 23 juin 2021, la Régie transmet une demande de renseignements (DDR) à Intragaz, à laquelle cette dernière répond le 15 juillet 2021¹².

[12] Le 7 juillet 2021, SÉ-AQLPA transmet une DDR à Intragaz, qui y répond le 22 juillet 2021.

[13] Le 10 août 2021, l'ACIG, Énergir et SÉ-AQLPA déposent leurs mémoires.

⁶ Pièce [B-0018](#).

⁷ Pièce [B-0019](#).

⁸ Pièces [C-ACIG-0002](#), [C-ACIQ-0003](#), [C-Énergir-0002](#), [C-Énergir-0003](#), [C-SÉ-AQLPA-0002](#) et [C-SÉ-AQLPA-0003](#).

⁹ Pièce [B-0020](#).

¹⁰ Pièces [C-ACIG-0005](#), [C-Énergir-0004](#) et [C-AQLPA-0006](#).

¹¹ Décision [D-2021-080](#).

¹² Pièces [B-0023](#) et B-0024 (version confidentielle).

[14] Le 19 août 2021, Intragaz dépose une demande d'irrecevabilité partielle relative au mémoire de SÉ-AQLPA¹³. L'intervenant commente cette demande le 26 août 2021¹⁴. Le 31 août 2021, Intragaz réplique aux commentaires de SÉ-AQLPA¹⁵.

[15] Le 20 septembre 2021, la Régie rend sa décision D-2021-121¹⁶ sur la demande d'irrecevabilité partielle d'Intragaz portant sur certains extraits du mémoire de SÉ-AQLPA.

[16] La présente décision porte sur la demande d'autorisation des Projets, la création de CFR et la demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

2. CONCLUSIONS PRINCIPALES DE LA RÉGIE

[17] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise les Projets et la création de CFR. Elle accueille également la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Intragaz.

3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LES PROJETS

[18] Les Projets résultent du besoin d'Énergir d'augmenter le volume maximal de retrait quotidien des sites d'Intragaz. Énergir et Intragaz ont signé une lettre d'engagement à cet égard¹⁷. Tel que présenté dans le cadre de son dossier tarifaire 2021-2022¹⁸, Énergir estime que la réalisation des Projets ainsi que du projet présenté dans le dossier R-4158-2021¹⁹ permettra de combler le déficit constaté à son plan d'approvisionnement à compter de l'année 2023-2024 en ayant recours à une capacité d'injection aux deux sites d'emmagasinement en franchise, ce qui lui évitera de contracter des capacités de transport

¹³ Pièce [B-0030](#).

¹⁴ Pièce [C-SÉ-AQLPA-0013](#).

¹⁵ Pièce [B-0031](#).

¹⁶ Décision [D-2021-121](#).

¹⁷ Pièce [B-0007](#).

¹⁸ Dossier [R-4151-2021](#).

¹⁹ Dossier R-4158-2021, décisions [D-2021-115](#) et [D-2021-115R](#).

additionnelles. Énergir estime à 5,2 M\$ les économies annuelles, auxquelles s'ajoutent des économies potentielles à l'égard de la fourniture.

[19] Les capacités additionnelles de retrait découlant de la réalisation des Projets sont les suivantes :

TABLEAU 1
CAPACITÉ ADDITIONNELLE DE RETRAIT

En m ³ /jour	Projet Pointe-du-Lac	Projet Saint-Flavien
Capacité maximale existante	1 600 000	1 520 000
Projet	400 000	880 000
Capacité maximale au terme de la réalisation des Projets	2 000 000	2 400 000

Source : pièce [B-0006](#), p. 7.

[20] Intragaz précise que les Projets n'ont pas pour objectif d'accroître les capacités d'emmagasinage des deux sites. Cependant, le Projet Pointe-du-Lac a comme avantage de faire passer la capacité d'injection de 2,4 10⁶m³/jour²⁰ à 3,6 10⁶m³/jour, permettant ainsi à Énergir de réinjecter du gaz naturel dans le site plus rapidement en hiver. Il permettra également de convertir un ajout récent d'un million de m³ de gaz coussin en volume utile.

[21] L'accès à la nouvelle capacité maximale de retrait de 2,4 10⁶m³/jour au site de Saint-Flavien requiert la construction d'une seconde conduite de transmission, par Énergir, entre Saint-Flavien et le secteur Saint-Nicolas, situé à Lévis²¹. Sans cette nouvelle conduite, la capacité de retrait maximale serait limitée à 1,75 10⁶m³/jour.

[22] Par ailleurs, le Projet Saint-Flavien, qui prévoit l'utilisation d'un compresseur à moteur électrique, contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'accroître la sécurité d'approvisionnement en utilisant les compresseurs existants en réserve, permettant ainsi de combler 100 % du volume maximal de retrait en cas de besoin.

²⁰ 10⁶m³ = millions de m³(Mm³).

²¹ Dossier R-4158-2021, décision [D-2021-115](#) et [D-2021-115R](#).

[23] Intragaz mentionne également que les Projets contribueront à renforcer la pérennité et la conformité des deux sites d'emmagasinement.

[24] Énergir mentionne que les Projets sont utiles et rentables pour elle et, par le fait même, pour sa clientèle. L'intervenante précise que les Projets lui permettront d'optimiser son plan d'approvisionnement et de réaliser des économies significatives, en plus de contribuer à la sécurité d'approvisionnement et de lui offrir une flexibilité opérationnelle²².

[25] Énergir, de même que l'ACIG, appuient la Demande et recommandent à la Régie d'autoriser les investissements relatifs à la réalisation des Projets²³.

4. FAISABILITÉ TECHNIQUE DES PROJETS

[26] Intragaz rappelle que le Projet Pointe-du-Lac s'inscrit dans la foulée du succès du projet d'optimisation du site de Pointe-du-Lac réalisée en 2018²⁴. À la suite de ce projet, Énergir a manifesté son intérêt pour des capacités de retrait additionnelles aux deux sites d'emmagasinement. Intragaz a évalué les performances optimisées du site de Pointe-du-Lac, ce qui lui a permis d'établir le potentiel d'optimisation additionnel des capacités de retrait et d'injection. La solution visant à utiliser le site de Saint-Flavien comme outil de pointe a aussi été évaluée. Intragaz conclut à la faisabilité technique et économique des Projets à la suite de la réalisation à l'interne de la conception, de l'ingénierie préliminaire et de la modélisation de la performance des réservoirs.

Site de Pointe-du-Lac

[27] Intragaz souligne que le Projet Pointe-du-Lac s'inscrit dans la continuité de l'exploitation et de l'amélioration de la performance de ce site, en ce qu'il a toujours été utilisé comme outil de pointe depuis 1991.

²² Pièce [C-Énergir-0006](#).

²³ Pièces [C-ACIG-0006](#) et [C-Énergir-0006](#).

²⁴ Dossier [R-4034-2018](#), portant sur une demande d'Intragaz en vue d'obtenir l'autorisation afin de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinement de Pointe-du-Lac.

[28] Intragaz rappelle qu'un projet d'optimisation a été réalisé en 2018²⁵ en vue d'accroître le volume maximal de retrait au site de Pointe-du-Lac à $1,6 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ par l'ajout d'un compresseur et des modifications au site en service de pointe ferme.

[29] Selon Intragaz, l'expérience récente des hivers 2019-2020 et 2020-2021 lui a permis de recueillir des données additionnelles sur la base desquelles elle a été en mesure d'évaluer les performances optimisées et le potentiel d'optimisation additionnel des capacités de retrait et d'injection.

[30] Pour concevoir le Projet Pointe-du-Lac, Intragaz mentionne avoir réalisé une simulation numérique d'écoulement à l'aide d'un logiciel de modélisation 3D. La modélisation du Projet Pointe-du-Lac a été validée par un expert indépendant, M. James P. Werth de la firme GLJ Petroleum Consultants Ltd., qui conclut comme suit quant à la faisabilité du plan d'optimisation de ce site :

« GLJ has reviewed and audited the technical feasibility of the proposed gas storage scheme optimization at Pointe-du-Lac and concludes:

- 1. The capability of the existing storage scheme at Point-du-Lac is insufficient to meet an increased gas deliverability requirement of $2,000 \text{E}^3\text{m}^3 /\text{d}$.*
- 2. Past operational improvements related to well descaling, dewatering and surface debottle-necking have resulted in expected scheme performance improvements and have allowed for expansion of gas storage and delivery.*
- 3. The Pointe-du-Lac Optimization Project as proposed in 2020, will allow enough contingency and flexibility for Intragaz to supply Energir with a gas delivery of $2,000 \text{E}^3\text{m}^3 /\text{d}$ over a sufficient period to maintain a similar withdrawal profile.*
- 4. GLJ remains convinced that there is virtually no risk of operations relating to reservoir behavior. The reservoir mechanisms have been proven reliable through the operation of the gas storage scheme over the period of 30 years. The risk of surface optimization is also*

²⁵ Dossier R-4034-2018 Phase 1, décision [D-2018-155](#), la Régie autorise Intragaz à procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emménagement de Pointe-du-Lac; Phase 2, décision [D-2019-066](#), la Régie approuve un projet de pipeline sur ce même site.

considered to be small given the past additions of compression to the facilities and the optimization of surface gathering system »²⁶.

Site de Saint-Flavien

[31] Le site de Saint-Flavien est exploité depuis 1998 et a historiquement été utilisé comme un emmagasinage saisonnier avec retrait du plein volume utile pendant la saison hivernale.

[32] Intragaz rappelle les caractéristiques géologiques du site et leur impact sur son exploitation. Ainsi, la faible porosité et la perméabilité du réservoir, combinée à sa pression élevée, font en sorte que le gaz naturel doit être compressé sur une longue période (environ 200 jours) afin de permettre l'injection du volume utile. De ce fait, le volume utile n'est cyclé qu'une seule fois par année.

[33] Le profil de retrait historique à Saint-Flavien se caractérise par le retrait du plein volume utile pendant la période hivernale, avec une optimisation des retraits quotidiens en janvier.

[34] Afin d'offrir un service ferme au-delà du volume maximal de retrait quotidien actuel, l'ingénierie préliminaire et la modélisation des performances du réservoir de ce site ont confirmé qu'Intragaz doit ajouter de la compression et effectuer des modifications au site.

[35] Dans le cadre des travaux de conception du Projet Saint-Flavien, Intragaz a réalisé une simulation numérique d'écoulement de capacités maximales de retrait de $1,75 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ et $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ à l'aide d'un logiciel de modélisation 3D sur la base des données de production les plus récentes, des composantes du projet, de la conduite actuelle et de la nouvelle conduite ainsi que du calendrier des retraits.

[36] GLJ Petroleum Consultants Ltd a validé la modélisation de la performance du réservoir et conclut à la faisabilité du plan d'optimisation de ce site :

« GLJ has reviewed and audited the technical feasibility of the proposed gas storage scheme optimization at St-Flavien and concludes:

²⁶ Pièce [B-0009](#), p. 4.

- *The technical evaluation of the project by Intragaz using the GASMODO simulator is appropriate to provide high confidence estimates of future gas production and injection within the proposed operational limits of the prediction cases of the St. Flavien gas cycling scheme (the Saint-Flavien project).*
- *The gas production forecasts for Cases 1 and 2 will surpass the minimum design criteria for peak load operation based on the GASMODO simulation results.*
- *The proposed change in the operation strategy of the Saint-Flavien gas cycling scheme to a peak load system is proven effective at a gas production rate of $1.75 \text{ E}^6 \text{ m}^3 / \text{d}$ utilizing the gathering system.*
- *The peak production rate of $2.4 \text{ E}^6 \text{ m}^3$ has been simulated with a lower outlet station pressure of 7,300 kPa.*
- *The forecasts of both prediction cases were adequately addressed using the Intragaz GASMODO simulation model and confirmed to meet and exceed the operational schedule for the Saint-Flavien project.*
- *GLJ has reviewed and assessed the particulars of the peak load conversion at the St. Flavien gas storage scheme and finds the proposal to be factually accurate »²⁷.*

[37] Par ailleurs, en réponse à une DDR de la Régie, GLJ Petroleum Consultants Ltd précise que les capacités de retrait de $1,75 \text{ } 10^6 \text{ m}^3 / \text{jour}$ et $2,4 \text{ } 10^6 \text{ m}^3 / \text{jour}$ sont prouvées²⁸. Elle confirme également l'ajout d'un compresseur de 3 800 hp qui confère une marge de manœuvre et une flexibilité au Projet Saint-Flavien pour les capacités de retrait de $1,75 \text{ } 10^6 \text{ m}^3 / \text{jour}$ et $2,4 \text{ } 10^6 \text{ m}^3 / \text{jour}$ ²⁹.

[38] Finalement, en ce qui a trait aux risques associés à l'opération du site pour ces capacités de retrait journalières maximales, GLJ Petroleum Consultants Ltd confirme que la conversion du site selon les spécifications du Projet Saint-Flavien n'entraîne aucun risque en termes d'opération du réservoir³⁰.

²⁷ Pièce [B-0010](#), p. 4.

²⁸ Pièce [B-0023](#), R2.1, p. 4 et R2.2, p. 5.

²⁹ Pièce [B-0023](#), R2.3, p. 5 et R2.4, p. 6.

³⁰ Pièce [B-0023](#), R2.5, p. 6 et R2.6, p. 7.

5. JUSTIFICATION DES PROJETS

[39] Intragaz mentionne la prise en compte des critères suivants dans la conception des Projets et lors de l'ingénierie préliminaire en relation avec les objectifs visés :

- Offrir un service ferme en conservant une marge de manœuvre opérationnelle de l'ordre de 10 % pour pallier les situations imprévues, tels les bris d'équipement. La marge de manœuvre opérationnelle n'est pas un élément statique, alors qu'elle variera, par exemple, en fonction de la pression du réseau et celle du réservoir.
- Pour le site de Pointe-du-Lac, conserver un profil de service de pointe ferme, similaire à celui offert historiquement et augmenter la capacité d'injection afin de pouvoir ramener rapidement les capacités de retrait en période hivernale.
- Pour le site de Saint-Flavien, offrir un service de pointe ferme ayant en réserve une capacité de compression permettant de combler 100 % des besoins en cas de panne du compresseur principal alimenté à l'électricité.

6. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

[40] Intragaz soumet ne pas avoir envisagé d'autres solutions pour le Projet Pointe-du-Lac et explique ne pas avoir retenu l'utilisation d'un compresseur à moteur électrique pour les raisons suivantes :

- Les avantages environnementaux auraient été moindres qu'au site de Saint-Flavien en raison du nombre d'heures de marche relativement faible des compresseurs. En effet, l'injection au site de Pointe-du-Lac ne requiert pas de compression, alors qu'elle s'échelonne sur environ 200 jours au site de Saint-Flavien. De plus, en raison de la faible pression de son réservoir, le site de Pointe-du-Lac utilise déjà plusieurs compresseurs en mode retrait, ce qui aurait dilué la contribution environnementale provenant d'un seul nouveau compresseur à moteur électrique.

- Étant donné que tous les compresseurs sont requis pour un service ferme, il n’y aurait pas eu de compresseur de secours pour le compresseur à moteur électrique en cas de panne de courant.
- En raison des deux facteurs précédents, la disponibilité de la puissance de 25 KVA au site de Pointe-du-Lac n’a pas été confirmée auprès d’Hydro-Québec.

[41] SÉ-AQLPA est favorable à l’installation d’un compresseur électrique au site de Pointe-du-Lac pour, entre autres, des motifs environnementaux et économiques³¹.

[42] Pour le Projet Saint-Flavien, Intragaz a envisagé recourir à un compresseur alimenté au gaz naturel au lieu d’un compresseur à moteur électrique. Elle n’a toutefois pas retenu la solution du compresseur alimenté au gaz naturel en raison des avantages environnementaux importants de l’utilisation d’un compresseur à moteur électrique et du fait que cette solution s’avère être moins dispendieuse³².

7. COÛTS ASSOCIÉS AUX PROJETS

7.1 PROJET POINTE-DU-LAC

[43] Intragaz estime les coûts totaux du Projet Pointe-du-Lac à 16,5 M\$, incluant une contingence de 15 %. Il s’agit d’une estimation de classe 3 qui s’appuie sur les résultats de l’ingénierie préliminaire avec un degré de précision de plus ou moins 15 %. Les coûts estimés des principales composantes ont été établis à la suite d’appels d’offres auprès de trois fournisseurs. Leur total représente environ 50 % des coûts totaux. Intragaz présente, sous pli confidentiel, la ventilation des coûts³³.

³¹ Pièce [C-SÉ-AQLPA-0012](#), p. 8.

³² Pièce [B-0006](#), tableau 7, p. 29.

³³ Pièces B-0015, p. 22 et B-0024, p. 10, R3.1 (déposées sous pli confidentiel).

7.2 PROJET SAINT-FLAVIEN

[44] Intragaz estime les coûts totaux du Projet Saint-Flavien à 10,2 M\$, incluant une contingence de 15 %. Tout comme pour le Projet Pointe-du-Lac, ces coûts sont basés sur une estimation de classe 3, dont le montant pour les principales composantes provient d'appels d'offres auprès de trois fournisseurs. Leur total représente environ 40 % des coûts totaux. Intragaz présente, sous pli confidentiel, la ventilation des coûts³⁴.

[45] Par ailleurs, Intragaz précise que le total des coûts tient compte de subventions totalisant 2,83 M\$ incluant :

- une subvention *ÉcoPerformance* pour la solution électrique estimée à 2,54 M\$³⁵ à être confirmée et une subvention de 48 k\$ pour le volet analyse qui a été confirmée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- une subvention en vertu du programme *Solutions efficaces* d'Hydro-Québec de 240 k\$, dont la demande doit être soumise après l'autorisation par la Régie.

[46] SÉ-AQLPA recommande à la Régie d'accepter les hypothèses financières relatives à l'évaluation économique des Projets, notamment l'hypothèse concernant le taux d'inflation. L'intervenant estime que la contingence de 15 % est suffisante pour protéger les coûts des Projets contre une variation importante de l'inflation car Intragaz dispose de soumissions récentes pour une grande partie de ceux-ci³⁶.

8. IMPACT TARIFAIRE

[47] Intragaz mentionne que la rentabilité des Projets se mesure par les économies nettes qu'Énergir réalisera en raison de l'ajout des capacités de retrait. Elle ajoute qu'Énergir

³⁴ Pièces B-0015, p. 22 et B-0024, p. 10, R3.2 (déposées sous pli confidentiel).

³⁵ Le montant de 2,54 M\$ est calculé selon les paramètres du programme *ÉcoPerformance* en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir 50 \$ la tonne de réduction de GES prévue sur une période de 10 ans.

³⁶ Pièce [C-SÉ-AQLPA-0012](#), p. 19.

évalue ses économies annuelles nettes découlant des Projets à 5,2 M\$³⁷, incluant les coûts reliés à une nouvelle conduite.

[48] Le coût de service marginal du Projet Pointe-du-Lac uniforme sur 10 ans est évalué à 1,9 M\$. Une variation à la hausse et à la baisse de 15 % ramènerait ce coût à 2,2 M\$ et 1,7 M\$ respectivement.³⁸

[49] En ce qui a trait au coût de service marginal du Projet Saint-Flavien sur 10 ans, il est évalué à 1,1 M\$³⁹. Une variation à la hausse et à la baisse de 15 % ramènerait ce coût à 1,3 M\$ et 0,9 M\$ respectivement⁴⁰.

[50] Les dépenses de l'an 1 prévues pour le Projet Pointe-du-Lac s'élèvent à 133 400 \$. Comme il est prévu que le site soit muni de cinq unités de compression, Intragaz prévoit des coûts additionnels de main-d'œuvre causés par une augmentation probable des appels de retour au travail à l'extérieur des horaires réguliers.

[51] Par ailleurs, les coûts de l'énergie ne comprennent pas celui du gaz naturel pour alimenter le moteur du compresseur car le gaz naturel est fourni par Énergir.

[52] Les dépenses de l'an 1 prévues pour le Projet Saint-Flavien s'élèvent à 41 400 \$. Intragaz note que le site servira désormais au service de pointe, lequel pourrait nécessiter de répondre aux nominations d'Énergir les fins de semaine. Ainsi, elle prévoit des coûts additionnels de main-d'œuvre pour l'augmentation probable des appels de retour au travail à l'extérieur des horaires réguliers.

[53] Par ailleurs, les coûts de l'énergie ne comprennent pas le coût de l'électricité pour alimenter le moteur du nouveau compresseur. Intragaz indique que cette approche est cohérente avec la façon dont a toujours été traité le coût du gaz naturel utilisé pour alimenter les moteurs à gaz des compresseurs. Tout comme dans le cas du gaz naturel, ce coût en électricité est prévu être assumé directement par Énergir.

³⁷ Dossier R-4151-2021, pièce [B-0020](#), p. 6 et 12 (5,2 M\$ = 2,185 M\$ + 3,03 M\$).

³⁸ Pièce [B-0006](#), p. 24, tableau 3.

³⁹ Excluant le coût de l'électricité du moteur du compresseur, qui serait assumé par Énergir, évalué à un coût net de 375 k\$ (pièce [B-0006](#), p. 26, tableau 6).

⁴⁰ Pièce [B-0006](#), p. 24, tableau 3.

[54] Intragaz estime que le coût de l'électricité pour alimenter le moteur du compresseur, en fonction du Tarif M d'Hydro-Québec selon un usage prévu de 5 600 heures pour les injections et les retraits, se chiffre à 815 k\$.

[55] Elle détermine le coût marginal de l'électricité du Projet Saint-Flavien en déduisant du coût de l'électricité celui du gaz naturel pour combler les besoins existants de compression. Ce montant est estimé à 440 k\$. Par conséquent, le coût marginal de l'électricité de compression du Projet Saint-Flavien est estimé à 375 k\$, soit la différence entre 815 k\$ et 440 k\$.

[56] Par ailleurs, Intragaz souligne que les rubriques de dépenses négatives intitulées « Consommables », « Entrepreneur » et « Pièces et transport » s'expliquent du fait que l'utilisation d'un moteur électrique pour combler la totalité des besoins d'injection et de retrait procurerait des économies par rapport à l'utilisation de moteurs au gaz naturel. Elle estime ces économies à environ 100 k\$ par année (excluant le coût net de l'électricité pour alimenter le moteur du compresseur).

[57] Intragaz soumet que le coût marginal net de l'an 1 des dépenses du Projet Saint-Flavien découlant de l'utilisation d'un compresseur à moteur électrique serait de 275 k\$, à savoir le coût marginal de l'électricité de compression (375 k\$) que compense partiellement une baisse des dépenses d'exploitation (100 k\$).

9. IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE

[58] Intragaz explique que les Projets permettront à Énergir de réaliser d'importantes économies, tout en augmentant la sécurité d'approvisionnement.

[59] L'installation d'un nouveau compresseur à moteur électrique permettra de conserver les compresseurs actuels alimentés au gaz naturel qui offriront une réserve de 100 % au site de Saint-Flavien, en cas de panne de courant ou autres besoins. L'ajout de ce compresseur électrique accroîtra la sécurité d'approvisionnement et permettra de réduire d'environ 5 000 tonnes les émissions annuelles de GES.

10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[60] Intragaz présente les autorisations exigées en vertu d'autres lois pour la réalisation des Projets⁴¹. Ainsi, selon l'inventaire des milieux humides qui devait être réalisé au printemps 2021, un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourrait être requis pour un ou l'autre des Projets ou les deux.

[61] Par ailleurs, le Projet Pointe-du-Lac prévoit l'installation de plusieurs petites sections de conduite de 168,3 mm totalisant une longueur d'environ 715 mètres, pour lesquelles Intragaz devra obtenir une autorisation de construction du MERN en vertu de la *Loi sur les hydrocarbures*.

[62] Intragaz note enfin que la longueur exacte des conduites pourrait varier au terme de l'ingénierie détaillée. Comme l'autorisation du MERN nécessite au préalable une décision favorable de la Régie pour le Projet Pointe-du-Lac⁴², et qu'il s'agit de conduites identiques, elle demande que la décision de la Régie offre une certaine souplesse au niveau de la longueur ultime des conduites.

11. OPINION DE LA RÉGIE

[63] La Régie note que les Projets sont réalisables sur le plan technique.

[64] La Régie note également que le Projet Pointe-du-Lac s'inscrit dans une continuité des opérations et que l'évaluation de sa faisabilité s'appuie notamment sur les résultats de travaux récents qui ont amélioré sa performance. L'optimisation du Projet Pointe-du-Lac sera rendue possible par l'augmentation de la capacité de retrait à 2 10⁶m³/jour tout en maintenant le profil de retrait historique.

[65] En ce qui a trait au Projet Saint-Flavien, la Régie note que son optimisation sera rendue possible par l'augmentation de la capacité de retrait à un débit de 1,75 10⁶m³/jour. De plus, cette augmentation pourra atteindre un débit de 2,4 10⁶m³/jour par le doublage de

⁴¹ Pièce [B-0006](#), p. 31, tableau 10.

⁴² Pièce [B-0008](#), p. 6.

la conduite d'Énergir, soit l'ajout d'une nouvelle conduite de 323,9 mm, entre le site d'entreposage de Saint-Flavien d'Intragaz et le poste de distribution d'Énergir à Saint-Nicolas⁴³.

[66] La Régie se déclare satisfaite des éléments présentés par Intragaz au soutien de sa Demande. Elle retient en outre que les conclusions du rapport de GLJ Petroleum Consultants Ltd confirment la faisabilité au plan technique des Projets. Elle juge les conclusions de ce rapport probantes mais souligne qu'aucune demande de reconnaissance de statut d'expert n'a été demandée par Intragaz. Par ailleurs, la Régie considère utiles les informations additionnelles fournies concernant la marge de manœuvre et la flexibilité relatives à l'ajout du compresseur de 3 800 hp et la question des risques découlant de la réalisation du Projet Saint-Flavien.

[67] Par ailleurs, la Régie retient que les Projets auront un impact favorable sur la sécurité d'approvisionnement et réduiront les émissions de GES.

[68] En conséquence, la Régie autorise Intragaz à réaliser les Projets, tel que soumis. Cependant, comme l'utilité de l'augmentation des capacités de retrait aux sites d'emmagasiner d'Intragaz requiert une décision favorable de la Régie au dossier R-4151-2021, la Régie formule une condition à la pleine exécution de sa décision et suspend les effets de cette dernière jusqu'à ce qu'elle rende une décision approuvant, dans le cadre du plan d'approvisionnement 2022-2025 d'Énergir, l'augmentation des capacités de retrait aux sites d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien.

[69] Par ailleurs, la Régie demande à Intragaz de l'informer, dans les meilleurs délais, de l'éventualité d'une hausse des coûts totaux supérieure à 15 %, pour chacun des Projets distinctement.

12. CRÉATION DE COMPTES DE FRAIS REPORTÉS

[70] Intragaz informe la Régie qu'à la suite d'une décision favorable de cette dernière à l'égard des Projets, leur coût de service marginal sera intégré à son coût de service global dans le cadre de sa demande tarifaire 2023-2032.

⁴³ Dossier R-4158-2021, décisions [D-2021-115](#) et [D-2021-115R](#).

[71] Pour cette raison, Intragaz demande à la Régie d'autoriser la création de CFR hors base, portant intérêts au coût moyen pondéré du capital, dans lesquels seront comptabilisés distinctement les coûts reliés à chacun des Projets, jusqu'à leur intégration dans la demande tarifaire 2023-2032.

[72] Elle précise que les tarifs qui entreront en vigueur le 1^{er} mai 2023 seront initialement établis selon les coûts estimés des Projets car la complétion de ces derniers n'est prévue qu'après l'entrée en vigueur des tarifs. Ainsi, Intragaz mentionne que sa demande tarifaire 2023-2032 comprendra une demande d'approbation d'un cavalier tarifaire ou d'un autre mécanisme tarifaire permettant de refléter les coûts réels de chacun des Projets dans les tarifs.

[73] Par ailleurs, l'intégration des coûts de service marginal des Projets dans le coût de service global d'Intragaz aux fins de l'établissement des tarifs 2023-2032 aura pour effet de les intégrer dans le refinancement d'Intragaz. Celui-ci sera conclu à la suite de la décision que rendra la Régie relative à cette demande tarifaire et des nouvelles ententes de service d'emmagasiner de 10 ans conclues avec Énergir, qui entreront en vigueur au même moment que les nouveaux tarifs.

[74] Intragaz mentionne également que les coûts qui seront encourus avant le refinancement seront financés par une combinaison de liquidités, prêts temporaires et mises de fonds.

[75] La Régie autorise Intragaz à créer deux CFR, portant intérêts au taux du dernier coût en capital pondéré autorisé par la Régie, dans lesquels seront cumulés distinctement les coûts reliés à chacun des Projets, jusqu'à leur inclusion dans la base de tarification au dossier tarifaire 2023-2032 d'Intragaz.

13. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[76] Intragaz demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements caviardés relatifs aux coûts des Projets contenus aux pièces B-0003, B-0011, B-0012 et B-0023, jusqu'au 31 décembre 2023.

[77] Au soutien de sa demande, Intragaz dépose une déclaration sous serment de son président, M. Rock Marois⁴⁴. Ce dernier mentionne qu'aucun contrat n'a encore été octroyé à ce jour et qu'il est important que ces renseignements soient maintenus confidentiels afin de préserver le pouvoir de négociation d'Intragaz auprès des divers fournisseurs de biens et services pour les fins de la réalisation des Projets et d'ainsi lui permettre de bénéficier des meilleurs prix possibles. M. Marois indique que la divulgation de ces renseignements porterait une atteinte sérieuse aux intérêts d'Intragaz et, par voie de conséquence, de son client, en risquant d'influencer négativement les conditions offertes par ces fournisseurs.

[78] Après examen de la déclaration sous serment de monsieur Marois, la Régie juge que les motifs qui y sont invoqués justifient l'émission de l'ordonnance demandée à l'égard des renseignements caviardés contenus aux pièces B-0003, B-0011, B-0012 et B-0023, lesquels sont déposés sous pli confidentiel respectivement aux pièces B-0015, B-0016, B-0017 et B-0024.

[79] **La Régie accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Intragaz visant les renseignements caviardés contenus aux pièces B-0003, B-0011, B-0012 et B-0023, lesquels sont déposés sous pli confidentiel respectivement aux pièces B-0015, B-0016, B-0017 et B-0024, et interdit, jusqu'au 31 décembre 2023, leur divulgation, publication et diffusion.**

[80] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande d'Intragaz;

AUTORISE Intragaz à procéder à des investissements afin d'optimiser les sites d'emmagasinement de gaz naturel de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien dans le but d'accroître leur capacité de retrait.

AUTORISE la création de deux comptes de frais reportés, portant intérêts au taux du dernier coût en capital pondéré autorisé par la Régie, dans lesquels seront cumulés distinctement les coûts reliés à chacun des Projets, jusqu'à leur inclusion dans la base de tarification au dossier tarifaire 2023-2032;

⁴⁴ Pièce [B-0004](#).

ORDONNE à Intragaz de l'aviser, dans les meilleurs délais, de tout dépassement anticipé des coûts totaux des Projets égal ou supérieur à 15 %;

ACCUEILLE la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Intragaz;

INTERDIT, jusqu'au 31 décembre 2023, la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements caviardés contenus aux pièces B-0003, B-0011, B-0012 et B-0023, lesquels sont déposés sous pli confidentiel respectivement aux pièces B-0015, B-0016, B-0017 et B-0024;

DÉCLARE que la pleine exécution de la décision autorisant la réalisation des Projets est conditionnelle à ce que la Régie rende une décision dans le dossier R-4151-2021 approuvant, dans le cadre du plan d'approvisionnement 2022-2025 d'Énergir, l'augmentation des capacités de retrait aux sites d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien;

SUSPEND les effets de la présente décision autorisant la réalisation des Projets jusqu'à la levée de la condition suspensive;

ORDONNE à Intragaz de se conformer à tous les éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Simon Turmel
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Esther Falardeau
Régisseur